



Décision relative aux demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique VEXTADIM 240 EC

de la société **VextaChem S.R.L.**
enregistrées sous les n°**2020-2536 et 2020-2537**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **OGIVE VXT** et **SHARP VXT**.

Port le détaillant dépendant de la distribution
à la distribution des solutions

Méthode Chrétiene de GUENIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VEXTADIM 240 EC OGIVE VXT SHARP VXT
Type de produit	Générique
Titulaire	VextaChem S.R.L. Piazza B. Buozzi 9 04100 LATINA Italie
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	240 g/L - cléthodime
Numéro d'intrant	734-2018.01
Numéro d'AMM	2200215
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

02 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN